

Demander sa carte grise par courrier

Description

Depuis 2017, il n'est plus du tout possible de demander sa [carte grise](#) par courrier ou en préfecture. En effet, le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) a mis en place une totale dématérialisation des démarches liées à la carte grise.

Par conséquent, toutes les [demandes de certificat d'immatriculation](#) se font uniquement en ligne, sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)[Demandez votre duplicata de carte grise en ligne](#)

Est-il possible de demander sa carte grise par courrier ?

Auparavant, les usagers devaient effectuer leurs demandes de carte grise au guichet de la [préfecture](#) ou de la sous-préfecture de leur choix. En plus de cela, certaines d'entre elles acceptaient de recevoir les demandes par courrier.

Ainsi, les demandeurs devaient compléter le formulaire de demande de certificat d'immatriculation sous format papier et joindre les pièces justificatives demandées au courrier.

Toutefois, depuis la mise en application du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) en 2017, il n'est **plus du tout possible** de faire les demandes en préfecture, en sous-préfecture ou par courrier.

En effet, le PPNG prévoit une **dématérialisation** d'une grande partie des démarches administratives. Le but principal de ces nouvelles mesures est de faciliter les démarches aux usagers et de désencombrer les administrations.

Aujourd'hui, toutes les demandes relatives à la carte grise se font uniquement en ligne sur le site de l'ANTS. Par conséquent, les pièces justificatives doivent nécessairement être transmises au format numérique et le paiement ne peut être effectué que par carte bancaire.

Quand demander une carte grise ?

Le certificat d'immatriculation d'un véhicule correspond en quelques sortes à sa carte d'identité. En effet, il contient les **principales informations** permettant d'identifier le véhicule et son propriétaire.

La détention de la carte grise est **obligatoire** pour circuler légalement sur la voie publique avec un véhicule terrestre à moteur. Par ailleurs, les renseignements inscrits sur ce document doivent toujours être à jour.

Attention : La carte grise ne constitue pas un titre de propriété. Il s'agit simplement d'un titre de circulation.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à une nouvelle demande de certificat d'immatriculation dans **différents cas de figure**. Notamment, les situations suivantes impliquent une demande de carte grise :

- Achat ou réception d'un véhicule d'occasion ;
- Achat d'un véhicule neuf ;
- Perte, vol ou détérioration de la carte grise (demande de [duplicata](#)) ;
- [Changement de nom](#) (suite à un changement de situation matrimoniale par exemple) ;
- [Changement d'adresse](#) ;
- etc...

Où faire sa demande de carte grise ?

Les demandes de carte grise se font uniquement en ligne sur le [site de l'ANTS](#).

Le titulaire peut faire sa demande **directement sur le site**. S'il éprouve des difficultés avec l'outil numérique ou qu'il ne dispose pas du matériel nécessaire, il peut tout de même se rendre dans un **point numérique** en préfecture ou en sous-préfecture.

Les points numériques sont mis à disposition des usagers afin qu'ils puissent réaliser toutes leurs démarches en ligne. Ils sont alors équipé de tout le matériel requis. De plus, des agents sont présents sur place pour les accompagner lorsque cela est nécessaire.

En outre, le titulaire peut confier sa démarche à un intermédiaire. Il peut s'agir d'un **professionnel de l'automobile agréé** ou d'un **prestataire habilité**. Tous deux

disposent de l'autorisation du ministère de l'Intérieur pour réaliser les démarches liées à la carte grise pour le compte de clients.

Zoom : Confiez votre demande de certificat d'immatriculation à LegalPlace ! Prestataire habilité, LegalPlace se charge de vos démarches liées à la carte grise. Pour cela, vous n'avez qu'à compléter notre court formulaire et à joindre vos documents en ligne. Notre équipe de formalistes réalise la demande auprès de l'administration et vous recevez votre carte grise à domicile.

Comment effectuer une demande de carte grise ?

À présent, seule l'ANTS est en charge du traitement et de l'instruction des demandes de certificat d'immatriculation. La procédure à suivre se divise en plusieurs étapes en fonction de la démarche à effectuer.

Par ailleurs, le demandeur devra toujours joindre des pièces justificatives au dossier.

Les étapes à suivre sur le site de l'ANTS

Les usagers ne peuvent plus demander leur carte grise par courrier ou en préfecture mais ont tous accès au site de l'ANTS.

La demande en ligne nécessite de s'identifier ou de [créer un compte ANTS](#) et de suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur "*Nouvelle demande*" ;
- Sélectionner la démarche souhaitée : par exemple, dans le cas d'un changement de titulaire suite à l'achat d'un véhicule d'occasion, l'utilisateur doit sélectionner "*Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion*". Dans le cadre de la perte, du vol ou de la détérioration de la carte grise, il devra sélectionner "*Refaire votre carte grise*" ;
- Commencer la démarche et compléter l'intégralité des champs du formulaire ;
- Vérifier les informations renseignées en visualisant le récapitulatif de la démarche ;
- Joindre les pièces justificatives nécessaires ;
- Finaliser la démarche en cochant les mentions légales et en payant le [prix de la carte grise](#).

À la fin de la démarche en ligne, le demandeur reçoit un **récépissé d'enregistrement** de la demande par mail.

Il doit également télécharger le [Certificat Provisoire d'Immatriculation](#) (CPI). Ce document est très important car il lui permet de circuler légalement en France durant **1 mois** en attendant de recevoir la carte grise définitive. Ce dernier ne doit donc pas oublier de le télécharger afin d'être en mesure de le présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Bon à savoir : Le titulaire a accès à un suivi de la démarche sur son compte ANTS. Il peut alors consulter son état d'avancement.

Les pièces justificatives à fournir

Toute démarche relative à la carte grise sur le site de l'ANTS nécessite la transmission de **documents justificatifs**.

S'agissant d'une demande de carte grise, voici les [documents nécessaires](#) :

- le formulaire de demande de certificat d'immatriculation dûment complété et signé ;
- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- la preuve d'un contrôle technique valide ;
- un exemplaire du certificat de cession complété et signé par les 2 parties ;
- l'ancienne carte grise barrée.

Par ailleurs, il existe des situations particulières nécessitant de joindre des pièces supplémentaires :

Situation particulière	Pièce(s) justificative(s) supplémentaire(s)	
Demande réalisée par un intermédiaire	Mandat d'immatriculation signé	
Véhicule immatriculé à l'étranger	<u>Pays membre de l'UE :</u> Quitus fiscal ; Certificat de conformité.	<u>Pays hors UE :</u> Certificat de dédouanement ; Justificatif de conformité (technique).

La demande de carte grise en passant par un intermédiaire

Lorsque le titulaire confie la démarche à un intermédiaire, qu'il s'agisse d'un professionnel de l'automobile ou d'un prestataire habilité, il n'a **aucune démarche à réaliser lui-même** auprès de l'administration.

En effet, l'intermédiaire réalise la demande pour le compte du titulaire.

Généralement, le titulaire doit simplement compléter un formulaire sur le site de l'intermédiaire et lui transmettre les pièces justificatives. Il s'agit d'un véritable **gain de temps et d'énergie**.

De plus, le titulaire reçoit sa carte grise directement à **son domicile**, sous pli sécurisé.

À noter : Le titulaire doit tout de même prévoir des frais relatifs à la réalisation de la prestation. Le montant de ces frais varie en fonction de l'intermédiaire mais ne peut être excessif.

FAQ

La carte grise est-elle envoyée par courrier recommandé ?

C'est l'Imprimerie Nationale qui se charge de la confection et de l'envoi des cartes grises. Les envois se font sous pli sécurisé, remis contre signature. Généralement le

délai de réception est de 7 jours ouvrés maximum.

Comment faire une carte grise sans passer par l'ANTS ?

Il est possible de faire une demande de certificat d'immatriculation en passant par un intermédiaire (professionnel de l'automobile ou prestataire habilité). Dans ce cas, c'est l'intermédiaire qui réalise la demande auprès de l'administration. Le titulaire quant à lui doit simplement transmettre les informations et les pièces justificatives nécessaires.

Comment suivre l'avancée de sa carte grise ?

Le titulaire peut accéder au suivi de sa démarche en se connectant à son compte ANTS. En cas de soucis avec le dossier (incomplet, document illisible, etc...), l'administration contacte le titulaire pour l'en informer.